

## Préambule

Les programmes d'auto-évaluation (PAE) sont des outils qui permettent aux médecins d'évaluer les aspects de leur savoir ou de leur pratique et de déterminer les possibilités d'améliorer leurs compétences en participant à d'autres activités d'apprentissage. Les programmes d'auto-évaluation ne sont pas des examens, mais des stratégies d'évaluation qui visent à aider les médecins à élaborer un plan de développement professionnel continu (DPC) efficace lié à leur rôle et à leurs responsabilités professionnels. Tous les programmes d'auto-évaluation doivent respecter les quatre normes suivantes aux fins d'approbation dans le cadre du programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

### **Norme 1 – Les programmes d'auto-évaluation doivent être élaborés en vue de traiter d'un besoin déterminé dans le cadre d'une question, d'un sujet ou d'un problème précis.**

Les programmes d'auto-évaluation (PAE) écrits doivent être fondés sur une évaluation du besoin qui comprend, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des observations scientifiques nouvelles ou en expansion, la variation établie relative à la gestion ou l'application des connaissances ou des compétences par les médecins, et la variation relative à la qualité des soins ou aux résultats des soins de santé expérimentés par les patients.

### **Norme 2 – Les programmes d'auto-évaluation doivent décrire les méthodes qui permettent aux participants de démontrer ou de mettre en application leurs connaissances et leurs compétences, ainsi que de faire preuve d'un jugement clinique ou d'afficher des attitudes cliniques.**

Les programmes d'auto-évaluation (PAE) doivent fournir aux participants une stratégie en vue d'évaluer leurs connaissances et leurs compétences ainsi que leur jugement et leurs attitudes cliniques en comparaison avec les observations établies. Tous les programmes d'auto-évaluation doivent utiliser des méthodes qui permettent aux participants de démontrer ces capacités dans tous les aspects de la question, du sujet ou du problème.

### **Norme 3 – Le programme d'auto-évaluation doit fournir une rétroaction détaillée aux participants sur leur rendement afin de permettre de préciser tout élément nécessitant une amélioration au moyen de l'élaboration d'un plan d'apprentissage futur.**

La présentation d'une rétroaction précise sur les réponses correctes et les réponses incorrectes ainsi que de références permet aux spécialistes de déterminer s'il y a des aspects importants de leurs connaissances et de leur jugement ou de leurs attitudes cliniques qui doivent être améliorés en participant à d'autres activités d'apprentissage.

### **Norme 4 – Le contenu des programmes d'auto-évaluation doit être élaboré sans aucune influence commerciale ou tout autre conflit d'intérêt.**

Tous les programmes d'auto-évaluation (PAE) agréés doivent respecter les normes d'éthique établies pour toutes les activités d'apprentissage comprises dans le programme de Maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Par exemple, l'organisation responsable de l'élaboration du programme doit s'assurer de la validité et de l'objectivité scientifique du contenu.

Les PAE approuvés doivent comprendre l'énoncé suivant : 'Il s'agit d'un PAE agréé (section 3), comme l'a défini le programme de Maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, et approuvé par [nom du prestataire agréé], le jj/mm/aa. Le programme prend fin en mm/aa. Rappelez-vous de consulter MAINPORT <https://www.mainport.org/mainport/>) afin d'inscrire vos activités de formation et vos résultats d'apprentissage. Vous pouvez déclarer un maximum de [nombre] heures (les crédits sont calculés automatiquement).'